

que tout le pouvoir administratif et la juridiction civile et criminelle du premier ressort.

4° Un Curateur ou *Quinquennalis*, censeur de la cité, dont les fonctions duraient cinq années comme celles du censeur romain et qui était chargé de l'approvisionnement de la ville, de la ferme des terres publiques et de la surveillance des mœurs.

5° Enfin, ses Ediles, auxquels était confiée la police urbaine et la surveillance des édifices publics. (1).

Nous n'en sommes pas réduits, sur ce point, seulement à la ressource des simples inductions. Les inscriptions de notre musée lapidaire nous ont transmis, en effet, plus d'un souvenir de l'administration primitive de notre cité et jusqu'aux noms des magistrats de cette époque reculée.

C'est ainsi que l'inscription d'un taurobole, consacré le 9 décembre de l'an 161, pour obtenir des dieux la conservation des jours de l'Empereur Antonin le Pieux, nous apprend que le sacrifice, offert sur cet autel, avait été ordonné par le Sénat très-saint de Lugdunum : *sanctissimus ordo Lugdunensis* (2).

Ailleurs, nous voyons que le même sénat avait, sur la demande du peuple, élevé aux fonctions de duumvir. Sextus Ligurius Marinus, en considération de celles de pontife perpétuel qui lui avaient été décernées déjà (3).

Deux autres duumvirs nous sont connus également. Le premier, Patinius, duumvir *juridicundo* et prêtre à l'autel d'Auguste, vivait sous l'empereur Marc-Aurèle, qui lui donna l'intendance de la province Hadrymétique (4); le second, Q. Acceptius Firminus, décurion et

(1) Raynouard. *Histoire du droit municipal*, t. I, p. 80. — Laferrière, *Histoire du droit*. II, p. 232.

(2) Musée lapidaire de Lyon. Portique XXIII, n° 287.

(3) Musée lapidaire. Portique XXXVIII, n° 327.

(4) Musée lapidaire. Portique XXXIX, n° 333.